

Bureau Veritas Exploitation SAS

MARCQ-EN-BAROEUL
299 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : laurent.podevin@bureauveritas.com

**A l'attention de UNION GROUPEMENTS D
ACHATS PUBLICS**

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
3 Rue du Barreau
59491 VILLENEUVE D ASCQ

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur soumis au marquage CE



Intervention du 31/08/2022

Coordonnées du site : CPB002
Nom du site : Université de Lille - Campus Pont de Bois
Latitude : 3.0589
Longitude : 50.636



Lieu d'intervention : Batiment B
3 Rue du Barreau
59491 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro d'affaire : 10813471
Référence du rapport : 10813471/21.1.2.R
Rédigé le : 06/09/2022
Par : Laurent PODEVIN
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. Beghin Rémi (technicien Orona).

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

CE : 1

 Fiche n° 1 : BATIMENT B / PRESIDENCE

Marque: THYSSENKRUPP Type: Hydraulique n°série: AM092422 n°interne: 08000487

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | Université de Lille - Campus Pont de Bois

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : **CE**

N° interne : 08000487

Localisation : BATIMENT B > PRESIDENCE

Marque : THYSSENKRUPP

Type : Hydraulique

N° de série : AM092422

Année de mise en service : 2003

Point vérifié	Actions à entreprendre
7.10- Affichage	le marquage CE en cabine et le numéro de l'organisme notifié correspondant sont absents ou illisibles. [Danger concernant les usagers]
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement:
LP/310822/141219/0	31/08/2022 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : AM092422
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 08000487

	Type : Hydraulique Nature : CE Date de mise en service : 2003	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : BATIMENT B / PRESIDENCE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Beghin Rémi (technicien Orona)

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Année de la première étude de sécurité : **2015**

Accès et cheminement

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : **Présence de ressaut ou marche (Chute plain-pied)**

Toit de cabine

Risque(s) : **Distance Cabine / Gaine supérieure à 0,20 m (chute dénivelation)**

Cuvette

Risque(s) : **Absence de pêne carré (Enfermement)**

Portes palières

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Caractéristiques

Caractéristiques de l'établissement

Type d'établissement : **RLS**

Origine du classement : **Indiqué par les services publics**

Catégorie : **1**

Type d'établissement

Type d'établissement : **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE**

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : **Ascenseur**

Présence d'un RVRAT : **NON**

Marquage CE : **OUI**

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : AM092422
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 08000487

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Basse	Accès à la machinerie : Trappe
Autre accès à la machinerie : Echelle	Accès à la cuvette : Porte palière et échelle

Entraînement

Entraînement hydraulique : action indirecte par câble à déplacement mouflé

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 4	Nombre de services : 2
Charge (kg) : 630	Nombre de personnes : 8
Vitesse (m/s) : 0.63	

Suspentes

Suspentes : Câble(s)	Nombre : 4
Diamètre/Pas (mm) : 10.0	

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures latérales	Portes palières : automatiques à ouvertures latérales
---	--

Documents mis à notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Oui	Etude de sécurité du : 25/06/2019
Réalisé par : ORONA	

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Dossier technique de l'appareil : en machinerie
Etat : Complet	

Carnet d'entretien

Présenté : Oui	Carnet d'entretien ou rapport d'activité de l'appareil : en machinerie
-----------------------	---

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de controle technique suivant r.134-11

Présenté : Oui	Rapport de controle technique suivant R. 134-11 du : 2017
Réalisé par : Bureau Veritas	

Déclaration ce de conformité

Présenté : Non

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : AM092422
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 08000487

Situation administrative de l'installation par rapport aux dispositions exigibles dans le cadre des procédures de mise sur le marché définies par le décret 2016-550 du 03 mai 2016	Statut
1. Marquage CE en cabine accompagné du numéro d'organisme notifié	Présent
2. Déclaration de conformité de l'installation	Non présentée
3. Notice d'instructions	Présentée

Les documents exigibles et examinés au titre de la procédure de mise sur le marché ne satisfont pas aux dispositions du décret 2000-810 du 24 Août 2000 modifié.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit : **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis a notre disposition par le propriétaire		6.	Organes de suspension	
B.1	Etude de sécurité	S	6.1	Caractéristiques	S
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	6.2	Etat général	S
B.3	Carnet d'entretien	S	6.3	Attaches	S
B.4	Registre de sécurité	S	6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	6.5	Vérin	S
B.6	Rapport de controle technique suivant R.134-11	S	6.6	Affichage	S
B.7	Déclaration ce de conformité	S	7.	Cabine	
1.	Gaine		7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
1.1	Parois de protection	S	7.3	Face(s) de service (jeux)	S
1.3	Garde-pieds, seuils	S	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S	7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S
1.5	Eclairage	S	7.8	Eclairage normal	S
2.	Cuvette		7.9	Ventilation	S
2.1	Etat général	S	7.10	Affichage	NS
2.2	Dispositif d'arrêt	S	7.11	Eclairage de secours	S
2.3	Dispositif de demande de secours	S	7.12	Garde pieds	S
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S	8.	Organes de commande en cabine	
2.5	Amortisseurs, socles, butées	S	8.1	Organe de commande	S
2.6	Eclairage	S	8.3	Bouton de réouverture des portes	S
3.	Guidages		8.4	Dispositif de demande de secours	S
3.1	Eléments de guidage	S	9.	Toit de cabine	
4.	Equipement des paliers		9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S	9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S	9.3	Balustrade	S
4.4	Organes de commande avec voyant	S	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S
5.	Portes palières		11.	Dispositif de sécurité	
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.10	Limiteur de course inspection	S
			11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	S

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : AM092422
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 08000487

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique	S	14.	Electricite de l'ensemble de l'installation	
12.	Locaux de la machine et des poulies		14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
12.1	Accès aux locaux	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	S
12.2	Sol	S	14.3	Protection contre les contacts directs	S
12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S	16.	Conformité de l'installation aux procédures de mise sur le marché	
12.4	Interrupteur force motrice	S	17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
12.5	Eclairage normal et de secours	S			
13.	Machine				
13.1	Mécanismes	S			
13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S			
13.3	Manoeuvre électrique de rappel	S			
13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S			
13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S			
	«Référentiel» V 7				

«Référentiel» V 7